

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HAGETAUBIN

EN DATE DU 13 janvier 2026

Le treize janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'HAGETAUBIN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GOUAILLARDOU Frédéric, Maire de la Commune.

Etaient présents : GOUAILLARDOU – BAYACQ – BERTRAN – CRUZALEBES – DARRACQ – FATIGUE – FOURQUET – FOURNIER – LABOURDETTE – LAFFITTE – LUBET – NICOLAS – RICHARD.

Pouvoir :

Absents :

Secrétaire de séance : BERTRAN Aurore

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion précédente. Ouverture de la séance à 18 h 15.

N° 1 : OBJET : BAUX RURAUX

N° Ordre 01-2026

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'un locataire de terrains communaux vient de nous faire savoir qu'il abandonnait trois parcelles de terre (AM 30, AM 31 et AP 104) qu'il avait en location au 31 décembre 2025. De plus, les baux arrivants à échéance, il convient de les renouveler et de relouer les parcelles restituées par l'agriculteur.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil Municipal unanime :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire

Vote à l'unanimité

N°2 : OBJET : DCM dépenses d'investissement avant le vote du budget

N° Ordre 02-2026

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 174072 € euros. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget.

Le Maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont :

- *L'annuité d'emprunt 2025 pour l'église du Bourg et la défense incendie :*
3863,47 €,

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

soit :

- 3863,47 € au compte 1641 « emprunts et dettes assimilés »

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Rénovation de la mairie : réunion avec les artisans le lundi 12/01, début du chantier 16/02.
- Les filets à l'école ont été remis le 31/12 par Frédéric et Jean-Pierre,
- La Gendarmerie prévoit un projet de sensibilisation contre les cybers attaques,
- L'entretien du terrain non construit au lotissement Pouce a été effectué suite au courrier envoyé par la mairie,
- Projet de la bibliothèque : rendez-vous prévu le vendredi 16/01 au Conseil Départemental pour une aide pour l'achat des livres (prévue en 2023),
- Signalement d'individus suspects au Bourg
- Le changement de la sonorisation (180 W) à l'Eglise de Mascouette est prévue (environ 800 €),
- Heurelec est effectué le contrôle annuel des églises, un devis de travaux de réparations est prévu,
- Laurent Bayacq a demandé s'il serait possible de faire faire un état des lieux de l'église de Mascouette par la DRAC ou autre organisme habilité.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

